



PROCÈS VERBAL DE LA RÉUNION **DU CONSEIL MUNICIPAL DU 15 JANVIER 2018**

Le 15 janvier 2018, à 19h00,

Le Conseil Municipal de la Commune d'Arsac, dûment convoqué le 5 janvier 2018, par Monsieur le Maire, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Gérard DUBO-Maire.

Etaient Présents : Frédéric AURIER – Régis BERNALEAU – Jean-Paul BOSC – Véronique BRAJON – Sylvie CAPERA-VIGNES – Eric CHARBONNIER – Arlette CHAVANNE – Nadine DUCOURTIOUX – Michel HAUTIER – Bernadette HENRIEY – Dominique LAFRENOY – Christophe PEPIN – Karine PEROCHON – Rosy PIRAME – Béatrice PUGINIER – Jean RENOUD – Florise SICHEL – Gérard SONGY

formant la majorité des membres en exercice.

Pouvoirs : Jean-François INDA à Gérard DUBO
Hélène PIQUER à Nadine DUCOURTIOUX
Claude VIDALENS à Frédéric AURIER

Secrétaire de séance : Frédéric AURIER

Avant d'aborder l'ordre du jour, le Conseil Municipal, à l'unanimité, adopte le compte rendu de la réunion des 21 et 29 novembre 2017.

L'Assemblée, après avoir entendu les différents exposés, délibère ainsi qu'il suit :

FINANCES LOCALES - SUBVENTIONS

2018.15.01-01 DOTATION D'ÉQUIPEMENT DES TERRITOIRES RURAUX 2018 AMÉNAGEMENT D'UN CHEMINEMENT DOUX RELIANT L'AVENUE DU LAC AU LIEUDIT « LE PYS »

Le Conseil Municipal a adopté le projet d'aménagement sécuritaire et paysagé d'un cheminement reliant l'avenue du Lac à l'entrée du lieudit « Le Pys ».

La Commune étant éligible à la D.E.T.R., Monsieur le Maire propose de solliciter cette dotation dans le cadre de l'opération susvisée dont le coût prévisionnel de 448 703.00 € HT soit 538 443.00 € TTC sera financé comme suit :

✓ Autofinancement	507 147.00 €
✓ D.E.T.R.	31 296.00 €

Après en avoir délibéré, l'Assemblée, à l'unanimité, valide le projet tel que présenté ainsi que les modalités de financement qui s'y rattachent.

Monsieur le Maire est autorisé à signer tous documents se rapportant à cette affaire et à solliciter les services de l'Etat pour l'attribution de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux - année 2018.

FINANCES LOCALES - SUBVENTIONS

2018.15.01-02 DOTATION D'ÉQUIPEMENT DES TERRITOIRES RURAUX 2018 EXTENSION ET RÉAMÉNAGEMENT DE L'ÉCOLE ÉLÉMENTAIRE

Le Conseil Municipal a adopté le projet d'extension et de réaménagement de l'école élémentaire.

La Commune étant éligible à la D.E.T.R., Monsieur le Maire propose de solliciter cette dotation dans le cadre de l'opération susvisée dont le coût prévisionnel de 175 000.00 € HT soit 210 000.00 € TTC sera financé comme suit :

✓ Autofinancement	148 750.00 €
✓ D.E.T.R.	61 250.00 €

Après en avoir délibéré, l'Assemblée, à l'unanimité, valide le projet tel que présenté ainsi que les modalités de financement qui s'y rattachent.

Monsieur le Maire est autorisé à signer tous documents se rapportant à cette affaire et à solliciter les services de l'Etat pour l'attribution de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux - année 2018.

INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE – INTERCOMMUNALITÉ – MODIFICATIONS STATUTAIRES

2018.15.01-03 MODIFICATION DES STATUTS N° 2 DE LA CDC « MÉDOC-ESTUAIRE »

En application de l'article L.5214-23-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, sur propositions de la Préfecture et par délibération 2017-2311-103, du 23 novembre dernier, le Conseil Communautaire a décidé :

- ✓ D'amender ses statuts comme suit :
 - la compétence GEMAPI est à classer en compétence obligatoire,
 - les compétences Eau et Assainissement en compétences optionnelles,
 - le groupe optionnel « Politique du logement et du cadre de vie » doit prendre l'intitulé « Politique du logement social d'intérêt communautaire et action, par les opérations d'intérêt communautaire, en faveur du logement »,
 - dans l'article « 3.2.5 Action sociale d'intérêt communautaire » ajout de la compétence « transport de proximité ».

- ✓ De modifier la liste des Communes membres suite à la création de la Commune nouvelle « Margaux-Cantenac » (Art. 1.2).

Conformément à l'article 17 de ces mêmes statuts, les Conseils Municipaux des Communes adhérentes doivent se prononcer sur cette modification.

Vu l'exposé des motifs ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité valide :

- ✓ la modification des statuts n° 2 telle qu'indiquée ci-dessus et tels qu'ils sont annexés à la présente délibération.

INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE – DÉSIGNATION DE REPRÉSENTANTS

2018.15.01-04 DÉSIGNATION DE REPRÉSENTANTS MUNICIPAUX AU SEIN DE GROUPES DE TRAVAIL COMMUNAUTAIRES

Suite aux changements de délégations de certains Vice-Présidents du Conseil Communautaire et à l'élection du 10^{ème} - Madame Martine Vallier -, la Communauté de Communes « Médoc-Estuaire » doit remanier deux groupes de travail (GT) et nommer les nouveaux délégués pour un troisième.

Il est donc nécessaire de désigner les membres (2 titulaires – 1 suppléant) des GT suivants :

- ✓ Développement économique
 - Président : Didier Mau,
- ✓ Equipement touristique/Développement et Promotion touristique/Projets communautaires (conception-planification/Façade estuarienne et Port de Lamarque)
 - Présidente : Chrystel Colmont,
- ✓ Urbanisme/Accessibilité/PLUi/Logement
 - Présidente : Martine Vallier.

Ainsi, sont nommés :

- ✓ GT - Développement économique
 - Titulaires : Dominique Lafrenoy et Jean Renoud,
 - Suppléant : Frédéric AURIER,
- ✓ GT - Equipement touristique/Développement et Promotion touristique/Projets communautaires (conception-planification/Façade estuarienne et Port de Lamarque)
 - Titulaires : Régis Bernaleau et Eric Charbonnier,
 - Suppléante : Florise Sichel,
- ✓ GT - Urbanisme/Accessibilité/PLUi/Logement
 - Titulaires : Gérard Songy et Claude Vidalens,
 - Suppléant : Michel Hautier.

DOMAINE ET PATRIMOINE - ACQUISITION

2018.15.01-05 ACQUISITION DE LA PARCELLE AC 262p

Dans le cadre de l'élargissement de la rue du Prince, Monsieur le Maire propose aux membres de l'Assemblée d'acquérir, auprès de Madame Andrée JOUHANNY, une partie de la parcelle AC 262, soit 100 m².

Où cet exposé, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- ✓ valide ce projet d'acquisition pour l'euro symbolique, les frais de bornage et d'actes notariés restant à la charge de la Commune,
- ✓ charge Monsieur le Maire d'effectuer les démarches nécessaires et de signer tous documents et actes se rapportant à cette affaire.

DOMAINE ET PATRIMOINE - ACQUISITION

2018.15.01-06 ACQUISITION DE LA PARCELLE AD 245p

Dans le cadre de l'élargissement de la rue du Prince, Monsieur le Maire propose aux membres de l'Assemblée d'acquérir, auprès de Monsieur Carlos SOARES, une partie de la parcelle AD 245, soit 19 m².

Ouï cet exposé, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- ✓ valide ce projet d'acquisition, pour l'euro symbolique, les frais de bornage et d'actes notariés restant à la charge de la Commune,
- ✓ charge Monsieur le Maire d'effectuer les démarches nécessaires et de signer tous documents et actes se rapportant à cette affaire.

DOMAINE ET PATRIMOINE - ALIÉNATION

2018.15.01-07 CESSION DE LA PARCELLE AN 875

Par délibération 2017.25.09-06, le Conseil Municipal autorisait la cession de la parcelle AN 875 à Monsieur et Madame CONTE, au prix de 98 000 €.

Après sondage, étude de sol et contre-expertise, il s'avère que des fondations avec utilisation de pieux seront nécessaires à l'implantation de la maison d'habitation, entraînant surcoût de la construction de l'ordre de 12 000 €, à la charge des futurs acquéreurs.

Aussi, suite à plusieurs entretiens entre ces derniers et Monsieur le Maire concernant ce terrain, il est proposé de réduire son prix de vente et de le proposer à 90000 €.

Ouï cet exposé, les membres de l'Assemblée, à l'unanimité, valident cette cession au prix de 90 000 €, au profit de Monsieur et Madame CONTE Guillaume et Linda.

Monsieur le Maire est chargé d'effectuer les démarches nécessaires et de signer tous documents et actes se rapportant à cette affaire.

URBANISME – DROIT DE PRÉEMPTION

2018.15.01-08 EXERCICE DU DROIT DE PRÉFÉRENCE – PARCELLE AN 267

Monsieur le Maire explique que Monsieur Eugène GONZALES et Madame Françoise RIOU envisagent de céder, à une tierce personne, la parcelle AN 267 :

- ✓ sise lieudit « Guiton »,
- ✓ d'une contenance totale de 3115 m²,
- ✓ composée de bois et taillis et située en zone N du Plan Local d'Urbanisme,

au prix de 1 500 € « acte en main ».

Conformément aux dispositions des articles L.514-1 du Code Forestier, la Commune bénéficie, comme tous les propriétaires des parcelles contigües à cette dernière, d'un droit de préférence. Elle jouit de cette priorité d'acquisition durant 1 mois, soit jusqu'au 29 janvier 2018.

Monsieur le Maire propose que la Commune exerce son droit de préférence et acquiert ce terrain au prix ci-dessus indiqué.

Après discussion et délibération, l'Assemblée acquiesce et charge Monsieur le Maire d'effectuer les démarches nécessaires et de signer tous documents et actes se rapportant à cette affaire.

DOMAINE ET PATRIMOINE - ALIÉNATION

2018.15.01-09 CESSION DE LA PARCELLE AM 430p

Monsieur le Maire rapporte, aux membres du Conseil, la proposition, de Madame Isabelle LAPORTE représentant la SARL « Construction et Patrimoine 1 », d'acquérir la parcelle AM 430p, au prix de 120 000 €, en vue de construire.

Vu l'estimation de France Domaine ;

Vu l'offre susvisée ;

L'Assemblée, à l'unanimité, entérine la cession immobilière de la parcelle AM 430p, d'une contenance de 600 m² et située rue des Sources :

- ✓ au profit de la SARL « Construction et Patrimoine 1 » représentée par Madame Isabelle LAPORTE, Gérante, et sise 12 route de Peyramond à Saint-Laurent-Médoc (33112),
- ✓ au prix de 120 000 €
- ✓ Le dépôt du permis de construire sera effectué, au plus tard, 30 jours après la signature de l'avant contrat.

Monsieur le Maire est chargé d'effectuer les démarches nécessaires et de signer tous documents et actes se rapportant à cette affaire.

COMMANDE PUBLIQUE – MARCHÉ SUR APPEL D'OFFRES

2018.15.01-10 ATTRIBUTION DES LOTS 4 ET 6 POUR LES TRAVAUX DE RÉHABILITATION DES SALLES SOCIOCULTURELLES ET PÉRISCOLAIRES

Monsieur le Maire rappelle, aux membres du Conseil Municipal, la procédure d'appel d'offres en 12 lots séparés, pour la réhabilitation des salles socioculturelles et périscolaires.

Par délibération 2017.29.11-01, les lots 4 et 6 étaient déclarés infructueux et une nouvelle consultation lancée.

L'ensemble de ces nouvelles propositions a été transmis au cabinet d'architectes « 2:pm architectures », maître d'œuvre du projet, pour analyse, selon les critères de jugement énoncés dans l'avis de publicité.

Au vu de ce rapport, l'Assemblée, à l'unanimité,

- ✓ décide de retenir les entreprises suivantes :

Lot n° 4 : SOCIETE SOPEGO pour un montant de 40 056.56 € HT

Lot n° 6 : MCE PERCHALEC pour un montant de 70 000.00 € HT

- ✓ autorise Monsieur le Maire à signer tous documents inhérents à cette affaire avec les entreprises susvisées.

Gérard DUBO précise que l'estimatif global de départ de cette opération, était de 798 500 € HT, pour un coût de 726 506.62 € HT, après attribution de l'ensemble des lots, ce qui est plutôt satisfaisant.

Michel HAUTIER insiste sur le fait qu'une vigilance toute particulière devra être apportée aux éventuelles options qui pourraient majorer ce coût.

COMMANDE PUBLIQUE – MAÎTRISE D'OEUVRE

2018.15.01-11 AMÉNAGEMENT DU QUARTIER DES ÉCOLES – CHOIX DU MAÎTRE D'OEUVRE

Gérard DUBO rappelle les termes du projet d'aménagement du quartier des écoles, soit :

- ✓ la création d'un parking à l'arrière de la poste,
- ✓ l'aménagement de l'accès aux écoles ainsi que de l'espace entre la mairie et les écoles,
- ✓ le réaménagement du préau, du bureau de la directrice ainsi que des cours de récréation de l'école élémentaire.

Pour ce faire, il soumet, aux membres de l'Assemblée présents, la proposition de Madame Valérie LE GOFF, Architecte, concernant la mission de maîtrise d'œuvre intitulée « mission « témoin » du domaine infrastructures et études préliminaires ».

Celle-ci représente un coût global de 24 600.00 € HT réparti comme suit :

- ✓ tranche ferme 9 600.00 € HT,
- ✓ tranches optionnelles 15 000.00 € HT.

Après échanges et délibérés, le Conseil Municipal, à l'unanimité, valide l'offre présentée et désigne Madame Valérie LE GOFF, Maître d'œuvre, dans le cadre de la mission susvisée.

Monsieur le Maire est chargé d'effectuer les démarches nécessaires et de signer tous documents se rapportant à cette affaire.

PROPOSITION D'INTÉGRATION DE L'IMPASSE CAZEAU VIEIL DANS LE DOMAINE PUBLIC

Monsieur le Maire rappelle le courrier, du 19 décembre dernier, transmis par les propriétaires indivis de l'impasse Cazeau Vieil, concernant l'éventuelle intégration de cette voie dans le domaine public.

Le Conseil Municipal autorise les riverains présents à intervenir durant cette séance afin de préciser leur demande.

Où leur exposé, Monsieur le Maire précise que, d'une manière générale, une Collectivité ne peut intégrer une voie qu'après réception d'un diagnostic des réseaux validé et d'une conformité en terme de qualité de revêtement de cette dernière.

Dans le cas présent, la Commune ne pourra, nullement, satisfaire aux exigences des demandeurs, tant en terme financier qu'en terme de planning, avant la fin du mandat.

Néanmoins, dans l'objectif d'un projet global, Monsieur le Maire propose de se rapprocher de M. Faget et Mme Blanchard, utilisateurs de la voie privée adjacente, afin d'harmoniser les solutions de reprise de ces équipements.

PROPOSITION DE CESSION DE CHEMINS RURAUX

La propriété du Château d'Angludet est traversée par plusieurs chemins ruraux dont l'un d'eux sépare la maison, des écuries et des chais et est situé en limite des Communes d'Arsac et de Cantenac.

Pour plus de cohérence du domaine, les propriétaires souhaiteraient acquérir cette partie de voie rurale.

Monsieur le Maire explique que, pour ce faire, il est nécessaire :

- ✓ que les Conseils Municipaux d'Arsac et Margaux-Cantenac acceptent le principe d'une négociation et qu'ils en définissent les conditions,
- ✓ qu'aucune parcelle ne soit enclavée du fait de cette privatisation,
- ✓ que d'autres liaisons de circulation soient créées, notamment pour les vélos et les piétons,
- ✓ qu'une enquête publique soit ouverte afin de déclasser ce chemin.

Suite à cet exposé et à divers échanges, Gérard DUBO propose de suspendre les délibérés et d'inscrire ce point à l'ordre du jour d'une prochaine réunion de l'Assemblée afin d'entamer une réflexion concernant la faisabilité de cette opération.

ACQUISITION DE LA PARCELLE AB 14

La parcelle AB 14, d'une contenance de 492 m² est située rue de la Mouline.

Monsieur le Maire explique aux membres de l'Assemblée que son acquisition permettrait de créer un accès direct et privatif aux ateliers techniques de la Commune et, à terme, de libérer, pour l'essentiel, l'utilisation de la voie menant aux écoles.

Après sollicitation des propriétaires indivis, ceux-ci se sont déclarés favorables à cette opération et souhaiteraient que la Commune leur transmette une offre de prix.

Monsieur le Maire sollicite donc l'autorisation de négocier la valeur de cette opération et de la soumettre ultérieurement à l'Assemblée.

INFORMATION

CESSION DE LA PARCELLE AC 907

Monsieur le Maire informe l'Assemblée que la société ACANTHE, représentée par Monsieur Ludovic GIROUARD, a accepté la proposition de prix de vente, de la parcelle AC 907, soit 90 000 €. Pour rappel ce terrain permettra de réaliser l'accès à un lotissement sur la propriété des Consorts PAUVERT.

D.F.C.I. (Défense de la Forêt contre les Incendies)

Jean-Paul BOSC, président de la D.F.C.I. Arzac, souhaiterait que soit inscrit, au prochain budget, la participation de la Commune aux travaux de réfection de certaines pistes forestières, situées au nord-ouest du territoire.

Cette opération, d'un linéaire de 4 km, est estimée à 60 000 €, avec une réalisation des travaux prévue courant 2019.

La contribution municipale s'élèverait à 16 000 €, à laquelle s'ajouteraient des subventions du Conseil Départemental et de l'Europe.

INSTALLATION DU NOUVEAU CONSEIL MUNICIPAL DES ENFANTS

Suite à l'élection du Conseil Municipal des Enfants (C.M.E.) qui s'est déroulée le 12 novembre dernier et avant de présenter les membres de cette nouvelle Assemblée, Monsieur le Maire rappelle quelques principes.

Tout d'abord, il remercie l'ensemble des intervenants, membres du Conseil Municipal et animatrice, pour le remarquable travail effectué lors de la précédente mandature.

Ces élus en herbe devront garder à l'esprit que le but est de travailler en équipe et avec les adultes, autour de projets réalistes et fédérateurs dont certains seront initiés dans l'année.

Karine PEROCHON et Béatrice PUGINIER précisent que, si cette Assemblée est essentiellement composée de Conseillers, elle fonctionne selon les mêmes principes que le Conseil Municipal « Adultes ».

Deux réunions ont déjà été organisées avec pour ordre du jour :

- ✓ la synthèse des propositions de campagne et les principaux axes à suivre durant cette année de mandat,
- ✓ la préparation de la rencontre avec Monsieur Benoît SIMIAN, Député de notre circonscription.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h00.